

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

56X05

### CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DES PENNES MIRABEAU/ASSOCIATION PORTE DES ETOILES

Dans le cadre des actions de développement culturel, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de la convention ci-annexée, visant à renouveler une action menée par l'association la Porte des Etoiles intitulée :

#### **" LOU MIRABEU "**

Cette dernière a pour objectif de développer sur le territoire de la commune un programme d'animations artistiques les 21 et 22 mai 2005

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir pris connaissance du contenu de ladite convention

- APPROUVE le contenu de la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document
- SE PRONONCE comme suit :
  - POUR :33
  - CONTRE : 0
  - ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 17 mai 2005  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

**Docteur J. COUPIER**

**PARTENARIAT**  
**VILLE DES PENNES MIRABEAU / LA PORTE DES ETOILES**  
**ORGANISATRICE DU FESTIVAL : LOU MIRABEOU**

ENTRE:

La Ville des Pennes Mirabeau, représenté par Monsieur Le Maire,

ET

L'Association « La Porte des Étoiles », représenté par son Président Monsieur Claude FARCI

OBJET:

La présente convention a pour but de définir les conditions et modalités exactes selon lesquelles la Ville des Pennes Mirabeau apparaît comme partenaire de l'Association « La Porte des Étoiles lors de l'organisation du Festival: LOU MIRABEOU manifestation culturelle qui se déroulera les 21 et 22 mai 2005 sur le territoire de la commune des Pennes Mirabeau.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

**1) LES OBLIGATIONS DE LA VILLE:**

**A) Mise à disposition des lieux**

La Ville met à disposition de l'association La porte des Étoiles l'ensemble des équipements publics suivants et s'engage à libérer ces derniers durant la période de la manifestation.

Salle Tino Rossi / Mini-Théâtre Henri Martinet / Foyer 3ème âge, Place Depeyres / Salle de danse, Place Léon Depeyres / Stade Fernand Sumeire / Terrain Jean Gouneaud / Square 1962 / Place Léon Depeyres / Skate Park / Boulodrome du chemin de la ferme / Terrain de bicross .

Ces équipements sportifs ont fait l'objet d'une visite de la commission de sécurité ainsi que le matériel.

**B) Mise à disposition du Personnel**

Le Personnel du service de la Police Municipale veillera au respect des arrêtés de réglementation sur les voies publiques.

La Ville prévoit le concours des agents territoriaux (Services Techniques, Régisseurs.....) pouvant contribuer au déroulement de la manifestation.

**C) Mise à disposition du Matériel**

Le matériel se trouvant dans les différents lieux sera mis à disposition ainsi que du matériel pour les activités extérieures: podium, barrières, panneau .....

**D Sécurité**

Le Maire prendra les arrêtés nécessaires à la réglementation de la circulation, de stationnement dans le village et de la non occupation des installations sportives.

.../...

.../...

## **E) Subvention**

La Ville octroiera une subvention de 2000 euros pour l'année 2005.

### **1) LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION:**

En contrepartie de ces mises à disposition et de cette subvention.

L'Association devra s'acquitter des obligations suivantes:

#### **A) Sécurité**

L'Association s'engage à assurer la sécurité des spectateurs tiers ou acteurs de la manifestation sur la totalité des lieux mis à disposition.

#### **B) Assurance**

L'Association devra fournir à la ville une attestation d'assurance souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable justifiant la couverture de sa responsabilité civile et tous les risques liés aux activités du festival et prévoyant le remboursement des dégâts éventuels causés aux équipements publics prêtés ainsi que le remboursement en cas de vol ou perte de matériel.

L'Association confirme qu'elle connaît les différents équipements et locaux mis à sa disposition et qu'ils sont compatibles avec les activités qu'elle souhaite pratiquer.

#### **C) Equipements Publics**

L'Association s'engage à restituer les équipements dans l'état où ils lui ont été remis et à respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité qui leur est propre.

L'Association devra s'assurer que le prestataire du spectacle de pyrotechnie (prévu le samedi 21 mai 2005) est assuré et répond à la réglementation en vigueur pour ce type de manifestation.

#### **D) Responsabilité de l'Association**

L'Association devra s'acquitter des divers droits d'auteurs: SACEM / SACD / liés à la programmation du festival.

L'Association devra respecter scrupuleusement les réglementations en matière de débits de boissons et obtenir toutes les autorisations préalables à ce type d'activités.

#### **E) Visibilité de la Ville**

La Ville des Pennes Mirabeau concède à L'Association le droit d'utiliser le logo de la Ville pour toutes opérations de communication intérieure ou extérieure sur tous les documents ( presse écrite, radio, télévision .....)

La Ville des Pennes Mirabeau disposera d'une visibilité plus importante que celle réservée aux autres partenaires sur les supports de communication diffusés aux journalistes (Programme,, communiqué de presse .....) et devra apparaître de manière claire comme le partenaire principal de la manifestation pour l'organisation.

Toute création et toute utilisation des attributs de l'événement et / ou ceux de la commune devront être soumises par le biais des maquettes définitives à l'approbation de la Commune.

L'Association s'engage à transmettre tous les éléments que la commune jugera utile de consulter au fur et à mesure de l'avancée de la préparation de la manifestation.

.../.../

.../...

**F) Durée**

Le présent document de partenariat passé entre la Ville et l'Association sera valable pour une durée de 3 ans à compter d'avril 2005, toute évolution se fera par voie d'avenants pour s'adapter au programme. Ce document a pour seule fonction de déterminer les conditions matérielles et de sécurité de la manifestation.

**G) Responsabilité de l'Association**

L'organisateur sera tenu pour responsable pour tout accident ou incident imputables au non respect en matière de sécurité.

Fait aux Pennes Mirabeau, Le

Le Maire des Pennes Mirabeau

Le Président de L'Association